

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des représentants des étudiants au sein de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur

A.Gt 12-09-2005

M.B. 09-12-2005

Modifications :

A.Gt 06-10-06 (M.B. 05-12-06)

A.Gt 11-01-07 (M.B. 23-02-07)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 novembre 2002 créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment son article 12, 10°, a);

Considérant les propositions faites par les organisations représentatives des étudiants;

Sur proposition de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Arrête :

Modifié par A.Gt 06-10-2006 ; A.Gt 11-01-2007

Article 1^{er}. - Pour les années académiques 2005 et 2006 et 2006-2007, sont désignés au sein de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur en tant que représentants des étudiants, en vertu de l'article 4, alinéa 2, 9°, du décret du 14 novembre 2002 créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française :

- 1° Damien Cuvelier (FEF),
suppléant Cédric Libert (FEF);
- 2° Christophe Piheyens (FEF),
suppléant M. Kevin Rijkaert
- 3° Christine Marchal (UnECoF),
suppléant Delphine Strauvens (UnECoF).

Article 2. - L'article 8 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2004 portant désignation des membres de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2005.

Article 4. - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur et la recherche scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 septembre 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

